

ERRATUM

21.011

Rapport de la commission « Personnes avec un handicap » au Grand Conseil

21.011

INCLUSION ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Projet de loi et amendements, page 7 du rapport

Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
<p>⁴Il veille à coordonner son activité avec celle des autres entités concernées.</p>	<p>Amendement de la commission <i>(Initialement déposé par le groupe VertPOP)</i> Article 8, alinéa 4</p> <p><i>Supprimé.</i></p> <p>Accepté par 8 voix contre 3</p> <p>Si cet amendement est accepté, l'amendement aux dispositions d'exécution doit être accepté par analogie.</p>	

Neuchâtel, le 26 octobre 2021